

Mise en demeure abusive d'un assureur

Par Whatitis, le 07/02/2009 à 10:40

Bonjour,

Nous venons de recevoir une mise en demeure d'une compagnie d'assurance avec laquelle nous ne somme pas en contrat.

Cette compagnie est l'ancienne compagnie d'assurance de l'ancienne propriétaire du logement dont nous nous somme rendu acquéreur il y a 6 mois.

Elle nous avez déjà contacter pour savoir si nous souhaitions poursuivre l'assurance du logement avec leur compagnie, auquel nous n'avons pas répondu (tarif non avantageux). Aujourd'hui cette compagnie nous réclame par lettre recommandée la somme de 101.06

Euros pour la période à venir du 19/01/2009 au 18/01/2010. Nous n'avons rien signé avec eux, et nous pensons que cette mise en demeure n'est pas justifiée.

Si quelqu'un pouvait nous donner quelques informations pour être certain que ceci n'as pas lieu d'être.

Par avance merci.

Par Camille, le 07/02/2009 à 12:02

Bonjour,

S'il s'agit bien de...

[quote="Whatitis":3avg28mu]

la période à venir du 19/01/2009 au 18/01/2010.

[/quote:3avg28mu]

... alors, ça ne peut pas être...

[quote="Whatitis":3avq28mu]

une mise en demeure[/quote:3avg28mu]

mais tout au plus un appel de cotisation pour la période à venir.

Moi, perso, à ce stade, je ne bougerais toujours pas.

Autre solution, leur écrire en leur rappelant que vous n'avez aucun contrat en cours avec eux et jamais rien signé chez eux sauf à ce qu'ils vous apportent la preuve du contraire, que vous êtes déjà assuré par ailleurs et que s'ils continuent à vous importuner en vous présentant de simples offres sous couvert de réclamations, vous pourriez bien saisir la DGCCRF.

Dans votre contrat habitation, avez-vous l'option "Assistance juridique" ?

Par Whatitis, le 07/02/2009 à 13:28

J'ai une garantie Défense Recours Merci pour ces infos

Par Camille, le 09/02/2009 à 09:38

Bonjour,

Donc, jetez un coup d'oeil dans vos conditions générales pour voir ce qu'elle recouvre exactement et pour les coordonnées du cabinet, mais vous pouvez au moins certainement les consulter pour un conseil.

Par Murphys, le 09/02/2009 à 11:52

Bonjour,

A mon sens, il faudrait vérifier dans le contrat si il ne se poursuit pas par tacite reconduction, le silence entrainant l'acceptation tacite. C'est parfois stipulé en des termes analogues.

Par Ishou, le 09/02/2009 à 19:15

Il n'y a pas eu de contrat justement

Par Camille, le 10/02/2009 à 09:30

Bonjour,

Exact.

Qu'éventuellement, l'assureur poursuive l'ancien propriétaire, donc le titulaire du contrat au moment de la vente, pour ne pas avoir résilié son contrat à l'occasion de cette vente, pas de problème puisque ce sont des contrats à tacite reconduction.

Mais une chose est certaine, le contrat ne se poursuit pas "par tacite reconduction dans le silence des parties" alors qu'une des parties aurait changé. Il ne se reporte évidemment pas d'office sur la tête du nouveau propriétaire! Heureusement d'ailleurs...

L'assuré n'est pas l'immeuble.